

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKO-WIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothee, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

PROJET « SYSTEME LOGISTIQUE EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES » DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération du Bureau Communautaire n° 2024/BC091 du 1er octobre 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a mis à niveau son Projet Alimentaire de niveau 2 (2021-2026) avec pour nouvelles thématiques :

- Économie alimentaire
- Environnement
- Restauration collective
- Nutrition / santé
- Éducation alimentaire
- Justice sociale

L'une des thématiques phares de cette mise à niveau est l'économie alimentaire, qui comprend le travail sur le foncier, les filières, la transformation et la distribution, entre autres.

Maillon central de notre chaîne alimentaire locale, la distribution des productions locales à destination des habitants et de la restauration hors foyer (restauration collective et commerciale), constitue un enjeu et un besoin majeur pour notre territoire : sécurisation des débouchés locaux pour les agriculteurs, atteinte de la loi Egalim pour la restauration collective, réponse aux attentes des habitants autour du « bien-manger ».

Aussi, une étude d'opportunité (co-financée par la DRAAF) a été réalisée de 2023 à 2024 par Soliance Alimentaire sur la faisabilité de la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts. A cette occasion, les besoins, les freins et les leviers à l'échelle territoriale ont été confirmés ainsi que le manque de structuration des réseaux logistiques.

En réponse à ces constats, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane lance un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier un porteur de projet logistique en mesure de répondre aux besoins du territoire cités ci-dessus. Sera également

ouverte la possibilité de subventionner le porteur sur une période maximale de cinq ans afin de sécuriser l'amorçage de son modèle économique et ainsi favoriser sa viabilité.

Une attention particulière sera portée aux critères ci-dessous :

- Assurer la gestion et l'animation d'une gamme de produits alimentaires tarifiée (mercuriale) à destination des métiers de bouche rendant ainsi visible l'offre agricole du territoire,
- Assurer la centralisation de ces productions agricoles pour les redistribuer aux acheteurs (ramassage puis redistribution depuis un site logistique central),
- Proposer une offre de gestion complète de la facturation aux agriculteurs,
- Répondre aux contraintes des marchés publics pour répondre aux besoins de la restauration collective.

Un budget de 41 791 € est prévu pour le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, en co-financement DRAAF (financé à hauteur de 80% par la DRAAF et 20% par la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, soit 33 432,80 € par la DRAAF et 8532,20 € par la Communauté d'Agglomération). Les modalités de phasage du versement de la subvention seront déterminées en fonction du projet retenu.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à identifier un acteur de la logistique du circuit court alimentaire afin de répondre aux besoins du territoire selon le cahier des charges annexé et de le soutenir financièrement pour un montant total de 41 791 € sur une période maximale de 5 ans et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à identifier un acteur de la logistique du circuit court alimentaire afin de répondre aux besoins du territoire selon le cahier des charges annexé et de le soutenir financièrement pour un montant total de 41 791 € sur une période maximale de 5 ans.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 OCT. 2025**
Et de la publication le : **06 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CAHIER DES CHARGES VALANT APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET**

« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET »

**Identification d'un porteur de projet dans le cadre du déploiement
d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires
sur le territoire de
Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Date et heure limites de réception des réponses :
08 décembre 2025 à 12H00

CA de Béthune Bruay Artois Lys
Romane Direction du
développement économique, de
l'emploi et de la transition
numérique
Hôtel Communautaire
100 avenue
de LondresCS
40548
62411 BETHUNE

Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane porte depuis 2019 un Projet Alimentaire Territorial (PAT), aujourd'hui labélisé de niveau 2.

Territoire de 280 000 habitants pour 100 communes, doté de pôles urbains densifiés et d'une Surface Agricole Utile le recouvrant à 60 %, le PAT vise entre autres, pour sa thématique « économie alimentaire » à :

- Structurer les filières agricoles et alimentaires locales (maillons intermédiaires de transformation) ;
- Répondre aux besoins des habitants, des structures de l'aide alimentaire, de la restauration collective et commerciale en termes d'offre alimentaire locale et durable ;
- Assurer les débouchés commerciaux en local pour les agriculteurs.

A ce titre et aux regards des enjeux des producteurs du territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a lancé une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires. L'étude a permis de mettre en avant trois résultats clés (Soliance Alimentaire) :

1. Il existe un potentiel de marché réel, avec l'amont et l'aval de la chaîne alimentaire désireux de soutenir les circuits de proximité mais l'offre logistique locale est insuffisante ;
2. La production locale est diversifiée, dynamique sur les circuits courts mais pénalisée par l'absence d'intermédiaire ;
3. Le marché adressable pour un logisticien est peu profond si l'on se cantonne au périmètre de la CABBALR.

Aussi, au regard de ces résultats, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite se saisir du sujet de la distribution des productions alimentaires à destination des métiers de bouche par l'identification d'un porteur de projet logistique.

Article 1. Dispositions générales – Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

1.1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt définit le cadre dans lequel la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a pour objectif primordial d'identifier un porteur de projet logistique en faveur des circuits courts alimentaires. Cet enjeu et cet objectif ont été validés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise donc à sélectionner un porteur de projet privé, pouvant faciliter le rapprochement de l'offre et la demande sur le territoire de la CABBALR.

1.2. Philosophie du projet

L'étude d'opportunité réalisée en amont de ce présent AMI ainsi que les différentes concertations menées notamment auprès du monde agricole ont mis en lumière un modèle souhaitable au regard du contexte et des enjeux territoriaux. Aussi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane orientera sa sélection vers les **porteurs d'un modèle de facilitateur de circuits courts alimentaires**.

1.3. Les besoins du territoire

Les besoins relevés sont les suivants :

- Intégration des producteurs locaux dans le système logistique ;
- Un ramassage organisé et une centralisation des produits à l'échelle du territoire ;
- S'adresser aux métiers de bouche et à la population : restauration commerciale, collective, habitants, structures de l'aide alimentaire ;
- Développement d'un outil de commande et d'une mercuriale à destination des métiers de bouche.

Une attention particulière sera donc accordée au porteur qui répondra pour partie ou intégralement à ces besoins.

Article 2. Organisation pour atteindre les objectifs

2.1. Orientations générales

Il est attendu par le porteur de projet un projet d'activités logistiques **viables et pérennes sur le long terme**, et en mesure de répondre à des besoins émanant de différentes structures : restauration commerciale, restauration collective, structures de l'aide alimentaire, entre autres. Elle appréciera également les projets portés des porteurs de projets de l'Economie Sociale et Solidaire.

2.2. Points particuliers : un ancrage territorial

Il est attendu que le porteur soit ancré sur la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane via différentes modalités possibles :

- Se fournir auprès des agriculteurs du territoire afin de sécuriser leurs débouchés en local ;
- Sécuriser une ou des zone(s) de stockage et de redistribution sur l'agglomération.

Article 3. Modalités spécifiques de l'AMI

3.1. Accompagnement technique

Un accompagnement technique sera assuré par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au porteur de projet retenu. Il sera question d'identifier conjointement et au regard des besoins du porteur de projet retenu, le lieu de stockage et de redistribution, les structures alimentaires prioritaires et atteignables dans un premier temps, les agriculteurs désireux d'intégrer le système logistique, entre autres.

3.2. Accompagnement financier

Une subvention de 41 791 € co-financée par la DRAAF sera octroyée au porteur de projet retenu afin de faciliter le démarrage de l'activité, en phase d'amorçage.

Les phasages du versement de la subvention seront déterminés en temps réel et ce, au regard du projet retenu.

Article 4. Contenu de la proposition

Le porteur de projet devra transmettre un dossier de candidature qui contient à minima :

- Une présentation exhaustive et détaillée du porteur de projet et/ou de la structure porteuse ;
- Une présentation détaillée du projet : activités, cibles, stratégie commerciale / marketing, forme juridique, objectifs, moyens matériels et humains ;
- Un budget prévisionnel projeté sur 5 ans.

Annexe 1 : Descriptif du projet « Système logistique en faveur des circuits courts alimentaires sur la CABBALR »

1.1. Contexte

Aux vues de :

- La priorité 2 du Projet de territoire : « S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et protéger la nature » et de son enjeu « **Développer les circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne** » ;
- La thématique « **économie alimentaire** » du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 porté par la collectivité pour une durée de cinq ans (2021-2026) ;

Il a été décidé d'étudier la possibilité de mettre en place d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires sur la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

L'objectif est triple :

- Garantir un débouché local aux productions du territoire ;
- Permettre une meilleure visibilité des productions locales pour les métiers de bouche (restauration collective, commerciale etc.) et permettre ainsi l'atteinte de la loi Egalim¹ ;
- Limiter l'impact des gaz à effet de serre en proposant une logistique décarbonée.

Les cibles sont doubles :

- Les agriculteurs (maraîchers, arboriculteurs, éleveurs etc.) afin d'écouler leurs productions sur le territoire ;
- Les restaurateurs (restauration scolaire et commerciale).

¹ Pour rappel, la loi Egalim vise, pour la restauration collective, à l'introduction de 50 % de produits sous signe officiel de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

1.2 Le calendrier et résultats de l'étude d'opportunité sur la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts

- **Décembre 2024** : fin de l'étude d'opportunité réalisée par le bureau d'étude *Soliance Alimentaire* pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires.

Les résultats clés sont les suivants (cf. annexe 2 – résultats de l'étude d'opportunité) :

Il existe **un potentiel de marché réel**, avec l'amont et l'aval de la chaîne alimentaire désireux de soutenir les circuits de proximité **mais l'offre logistique locale est insuffisante et inadaptée à son développement**. **La production locale est diversifiée**, dynamique sur les circuits courts mais **pénalisée par l'absence d'intermédiaire**. En outre, le marché adressable pour un logisticien est insuffisant si l'on se cantonne au périmètre de la CABBALR.

Le bureau d'étude a mis en lumière 5 facteurs clés de succès :

1. Nécessité de définir la bonne échelle géographique et son processus de répliquabilité et de massification ;
2. Nécessité d'expérimenter le modèle en appliquant la méthode « des petits pas » ;
3. Nécessité de tenir compte des facteurs extérieurs (réglementation, incitation financière etc.) ;
4. La pérennité du projet repose sur des porteurs qui doivent cumuler plusieurs qualités : connaissance du marché, capacités financières, expérience dans la gestion d'entreprise ;
5. Un tel projet doit être accompagné par des financements publics pour le dé-risquer en phase d'amorçage (5 ans).

Aussi, plusieurs scénarii et business plans ont été proposés par le bureau d'étude portant sur deux modèles juridiques principaux : **le modèle grossiste** et **le modèle de facilitateur de circuits courts**. Au regard des résultats, il apparaît opportun que la CABBALR oriente son choix vers le modèle **de facilitateur de circuits courts** (plus respectueux du revenu des agriculteurs par la pratique d'une marge plus faible). Les avantages de ce choix sont :

- Modèle agile avec une structure de coûts facile à maîtriser ;
- Des coûts d'exploitation contrôlables.

Cela se concrétisera, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, par le choix d'un porteur de projet en mesure :

- D'assurer la gestion et l'animation d'une gamme de produits alimentaires tarifée (mercuriale) à destination des métiers de bouche rendant ainsi visible l'offre agricole du territoire ;

- D'assurer la centralisation de ces productions agricoles pour les redistribuer aux acheteurs (ramassage puis redistribution depuis un site logistique central) ;
 - De proposer une offre de gestion complète de la facturation aux agriculteurs ;
 - De répondre aux contraintes des marchés publics pour répondre aux besoins de la restauration collective.
- **30 septembre 2025** : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier de potentiels porteurs de projet.
 - **Novembre 2025** : examen des projets proposés.
 - **Décembre 2025** : délibération pour attribution de l'AMI et mise en œuvre.

1.2. Modalités financières

La totalité du budget consacré à ce projet (comprenant l'étude et le lancement de l'AMI) est de **88 000 €**. La CABBALR a obtenu **un co-financement de la DRAAF à hauteur de 80 % du montant total du projet, soit 70 000 €**. **La CABBALR soutiendra donc ce projet à hauteur de 20 % du montant total du projet, soit 18 000 €** (cf. annexe 3 – Convention CABBALR / DRAAF).

Le projet se déroule en deux phases :

1. Une phase d'étude confiée à *Soliance Alimentaire* à hauteur de **46 209 €** (co-financée par la DRAAF à 80 % et par la CABBALR à 20 %) ;
2. Une phase AMI pour trouver un porteur du système logistique en faveur des circuits courts pour un montant de 41 791 € (financé à hauteur de 80% par la DRAAF et 20% par la CABBALR soit 33 432,80 € par la DRAAF et 8532,20 € par la CABBALR).

Le Préfet de la Région Hauts-de-France

Gestion : 2022

Programme : 206

Montant de la subvention : 70 000 €

Bénéficiaire : La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

N° d'engagement juridique : 2103942544

Convention n° SRAL-PNA-2022-PAT-01 relative au projet intitulé « développement des circuits courts »

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis au JOUE du 24 décembre 2013, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020, en vigueur jusqu'au 31/12/2023 et modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, en vigueur jusqu'au 31/12/2027

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement n° 2020/2008 du 8 décembre 2020 et prolongé jusqu'au 31/12/2022

Vu les régimes cadres d'aides d'Etat notifiés :

SA. 50627 (2018/N) –Aides à la coopération agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 – entré en vigueur le 22/05/2018 et prorogé jusqu'au 31/12/2022

Vu le décret no 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'état,

Entre :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
des Hauts-de-France
représentée par Monsieur Björn Desmet, Directeur régional
désignée ci-après la DRAAF

et

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane représentée
par Monsieur Olivier Gacquerre, président de l'EPCI, enregistrée sous le numéro
SIRET 200 072 460 00013 et désignée ci-après par le bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

:

Le projet ci-après participe à la déclinaison opérationnelle du Programme National pour l'Alimentation piloté par le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Depuis 2019, il est structuré par :

- trois axes thématiques : **la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire** ;
- deux axes transversaux : les **projets alimentaires territoriaux** et la **restauration collective**.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'action « **développement des circuits courts** », selon les modalités définies dans le dossier de candidature. Un descriptif détaillé figure dans l'annexe I (Annexe technique) à la présente convention.

Article 2 : Calendrier de réalisation des actions prévues par la convention

Le calendrier de réalisation des actions prévues par la présente convention est le suivant :

- Les dépenses engagées et s'inscrivant dans l'objet de cette convention sont éligibles à compter du 13/12/2022
- **Les dépenses doivent être engagées** au plus tard le 10/10/2025. Les dépenses engagées a posteriori ne sont pas éligibles. Les dépenses engagées pendant la période d'exécution du projet peuvent être payées à posteriori à condition de figurer dans le rapport financier.
- **Envoi des rapports technique et financier** : les rapports doivent être envoyés au plus tard le 10/10/2025 par tout moyen donnant date certaine.
- **Date d'échéance de la convention** : 10/10/2025

Article 3 - Participation financière de l'administration

L'administration alloue au porteur de projet une somme de 70 000 € (soixante-dix mille euros), selon les modalités de versement indiquées à l'article 4. Cette subvention n'est pas soumise à la TVA.

Le montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est imputable sur le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), activité 0206 08 00 80 01 du budget du Ministère.

L'annexe financière (annexe 2), jointe à la présente convention, décrit le budget total du projet en ressources et en dépenses.

La subvention est octroyée sur la base du régime SA.50 627

Article 4 – Versement de la subvention

4.1 Modalités de versement

Le montant défini à l'article 3 de la présente convention sera versé par l'administration dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 21 000 € (vingt et un mille euros), à la signature de la présente convention par le représentant de l'administration, représentant 30% de la subvention
- un deuxième versement de 35 000 € (trente-cinq mille euros) représentant 50 % de la subvention, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par la DRAAF/DAAF, d'un **rapport technique** d'exécution intermédiaire et d'un **rapport financier** d'exécution intermédiaire, établis à la date de la demande de paiement. Cette date de demande de paiement interviendra au plus tard le 10/10/2024. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet ;
- le solde versé à l'issue des travaux au plus tard le 10/10/2025, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par l'administration d'un **rapport final d'exécution technique** et d'un **rapport final d'exécution financier** faisant le point sur l'ensemble des travaux et dépenses réalisés par le porteur de projet dans le cadre de la présente convention. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet. L'administration peut demander toute information complémentaire qu'elle jugera utile afin d'apprécier les travaux réalisés.

Ces deux rapports devront être transmis, au plus tard à la date figurant à l'article 2

4.2 Justificatifs attendus

Ces justificatifs sont attendus pour le versement intermédiaire et le versement du solde comme précisé à l'article 4.1.

- **Le rapport technique**

Il doit comprendre le bilan des actions menées, conformément aux prévisions indiquées dans l'annexe 1. Le bénéficiaire peut s'il le souhaite s'inspirer de l'annexe 4.

- **Le rapport financier**

Le bilan financier en recettes et en dépenses doit être conforme aux prévisions et **présenté dans le même format que le tableau proposé en budget prévisionnel annexé à la convention (annexe 2).**

Un état récapitulatif des dépenses finales doit être donné, signé par le comptable, l'agent comptable ou le commissaire aux comptes du porteur de projet.

4.3 Ordonnateur secondaire délégué :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de France.

4.4 Le comptable assignataire

Le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord

4.5 Compte à créditer

Ces versements seront effectués à l'ordre du porteur de projet, auquel la subvention est versée.

Etablissement teneur de compte	la trésorerie de Béthune Municipalité et Banlieue
Code banque	30001
Code guichet	00202
Numéro de compte	C6 240 000 000
Clé RIB	78
Joindre obligatoirement un RIB en version originale avec logo de la banque	

4.6 Fongibilité

La fongibilité entre les postes de dépenses est possible dans la mesure où elle ne dénature pas le projet final et ne déséquilibre pas les postes de dépenses. Un taux de 20% maximum de fongibilité entre chaque poste de dépense est possible

Au-delà, si le porteur de projet constate un écart important entre les dépenses prévisionnelles et réelles, **un avenant réalisé avant la date d'échéance de la convention** précisant les mouvements de crédits est possible.

Article 5 – Engagement du porteur de projet

Le pôle du Programme National de l'Alimentation au sein du Service Régional de l'alimentation de la DRAAF est chargé du suivi des actions techniques faisant l'objet de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage :

- à constituer un comité de pilotage avec la DRAAF et les autres partenaires. Ce comité de pilotage se réunira au minimum trois fois : après la signature de la convention, à mi-parcours de la convention, en fin de convention ;
- à informer régulièrement la DRAAF ainsi que l'ADEME l'état d'avancement du projet en objet de la présente convention.
- le porteur de projet s'engage à témoigner de son action au CRALIM en cas de sollicitation par la DRAAF Hauts de France.
- à transmettre les outils immatériels (outils pédagogiques, documents, etc. ...) réalisés à la DRAAF Hauts-de-France par courriel à l'adresse

Article 10 - Clause de communication et confidentialité

L'apposition du **logo « PNA en action »** sur les outils validés en comité de pilotage ou par échange de mail est obligatoire, selon les dispositions de l'annexe 3.

Pour les outils immatériels et documents, le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet ainsi que les organismes et structures attachées au projet, sont tenus de maintenir confidentielles les communications transmises par l'administration, dont la personne publique a expressément indiqué la nature confidentielle, et ne pouvant, sauf autorisation, être divulguée à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

L'administration s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle peut recevoir du porteur de projet.

Article 11 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fait l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Lille.

Article 12 – Dispositions finales

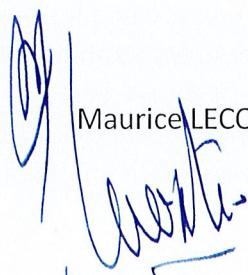
La présente convention comprend 13 articles, 1 annexe technique, 1 annexe financière, 1 annexe pour l'attribution du logo PNA et 1 annexe concernant la Charte graphique « France Relance ».

Elle est établie en 1 exemplaire original, destiné au porteur de projet.
Une copie est conservée par l'administration.

Fait à Lille le

P/O Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,
Par délégation, l'Adjointe au Chef de Service du
SRAL

Par délégation du Président
Le Vice-Président


Maurice LECONTE

Article 6 – Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit (par courrier ou par courriel) entre les parties. Il pourra alors être procédé à une éventuelle évolution de la convention par avenant à la présente convention, signé par les deux parties. Le cas échéant, il peut être décidé de la résiliation de la convention selon les conditions prévues à l'article 9.

Article 7 – Reversement

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la DRAAF, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 La DRAAF informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 8 – Dispositions de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient après un délai d'un mois suite à la réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. La résiliation s'accompagne d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier envoyé par le porteur de projet à l'administration à la date de réception dudit courrier. Les montants non utilisés par le porteur de projet seront reversés au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – Contrôles

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par l'administration dans le cadre de la présente convention et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention.

L'administration s'assure que les dépenses effectuées et présentées dans les rapports finaux sont éligibles conformément à l'annexe technique et à l'annexe financière de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à prévenir **l'administration** de tout évènement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de l'objet de la convention.

Annexe I Technique - Présentation détaillée du projet

Annexe 1 : Fiche action 2022

INFORMATIONS GENERALES	
TITRE DE L'ACTION / NOM DU PROJET	Développement des circuits court
NOM DE LA STRUCTURE	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
NOM – PRENOM DU DIRIGEANT	Olivier GACQUERRE
ADRESSE	100 avenue de Londres
CODE POSTAL	62400 BP 40548
VILLE	BETHUNE
ADRESSE MAIL	contact@bethunebruay.fr
TELEPHONE	03.21.61.50.00
FORME JURIDIQUE	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
NUMERO SIRET	20007246000013
NOM DU RESPONSABLE DU PROJET /ACTION	Sandrine JOFFRES
MAIL DU RESPONSABLE DU PROJET /ACTION	Sandrine.joffres@bethunebruay.fr
TELEPHONE DU RESPONSABLE DU PROJET /ACTION	03.21.54.65.35 ou 06.30.22.95.58
NOM DU/DES TERRITOIRES DU PROJET (COMMUNE, COMMUNAUTE DE COMMUNE, DEPARTEMENT, REGION)	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

INFORMATIONS TECHNIQUES	
DUREE DU PROJET	3 ans
FINANCEMENT TOTAL	86000€
MOTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE	70000€

Le projet / l'action

Territoire du projet

L'ensemble de la communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

**Le projet est relié à la politique de territoire suivante (rayer la/les mentions inutiles) PAT
Labellisé -PCAET**

Contexte et historique

La CABBALR dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial développe le label bistrot de pays sur son territoire. Quatre restaurateurs sont référencés sur le territoire. Ils s'engagent à travailler des produits locaux et à faire la promotion des produits du terroir.

La fédération des organismes de tourisme des Hauts-de-France, relayée par l'Office du Tourisme de notre territoire a développé le projet « Du potager à la table », une plateforme de commercialisation solidaire pour les restaurateurs. Pour accéder à cette plateforme, les restaurateurs doivent répondre à un cahier des charges spécifiques. Ce cahier des charges impose différents critères : travailler avec au moins deux producteurs locaux, du plus près jusqu'au niveau régional, de cuisiner frais, maison et de saison et de changer sa carte à chaque saison. Aujourd'hui, dix restaurateurs sont référencés.

Au travers de ces différentes démarches, la problématique l'acheminement des produits locaux est systématiquement évoqué comme un besoin pour les métiers de bouche.

Les producteurs se montrent intéressés par la vente aux professionnels des métiers de bouches. Pour qu'ils puissent travailler avec les métiers de bouches, leur besoin est de respecter certaines quantités et de mettre en place un système de distribution leur permettant d'optimiser leur temps de travail d'abord orienté vers la production.

Nous relevons également quelques besoins « de niche » : le directeur du Petit Panier Solidaire, une épicerie sociale partenaire, souhaiterait relocaliser une partie de leurs approvisionnements qu'ils achètent avec leurs fonds propres. Une première comparaison montre que les tarifs des produits bios et locaux sont, en saison, moins onéreux que les produits de leurs réseaux classiques. La Communauté d'Agglomération a été retenue dans l'AMI qui vise à promouvoir un approvisionnement local et de qualité à destination des structures d'aide alimentaire au sein des PAT pour assurer à tous une alimentation saine, de qualité, durable et en quantité suffisante. Ce sont donc aussi les acteurs de la solidarité, fédérés dans un collectif qui pourraient viser l'approvisionnement local de la distribution alimentaire.

La mise en place d'un système de massification de commande et de distribution semble indispensable à la rencontre entre producteurs et acheteurs professionnels.

La Communauté d'Agglomérations a déjà expérimenté deux solutions pour résoudre cette problématique de la logistique :

- Un système où les producteurs devaient s'engager à livrer les produits des uns et des autres. Basé sur l'engagement personnel des producteurs et très peu formalisé, le système s'est vite arrêté et a donné ensuite lieu à un collectif de producteur pour la vente aux particuliers.

- L'association MELOKO a mis en place un système de distribution de produits en direction des acheteurs professionnels. La mise en place d'une plateforme de commande avait permis de développer certaines clientèles comme, des collèges mais aussi un bar, un restaurant, un lycée et un commerce bio. L'association avait fédéré un réseau de producteurs partenaires engagés dans cette distribution aux particuliers et professionnels. Adossé à une structure d'insertion le modèle économique n'a pas montré sa viabilité et la structure a cessé son activité courant 2022. L'association MELOKO avait répondu au plan de relance « mesure 13 » afin de créer les conditions de la distribution de produits locaux « volet Investissement matériel et immatériel » dans le cadre des PAT.

Ces expériences n'ont pas pu aboutir mais le besoin demeure. Suite à ces expériences et au retour des différents acteurs, il semble nécessaire de quantifier les gisements de produits et les débouchés pour ensuite construire un modèle adapté en s'appuyant sur des professionnels du monde de la logistique.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc mettre en place une « **étude-action** » sur les **conditions de distribution des produits locaux auprès des acheteurs professionnels** qui ont pu faire remonter un besoin au travers du Projet Alimentaire Territorial de la CABBALR.

Objectifs du projet

- Réaliser un diagnostic de gisement et les conditions de la massification des achats (offre et demande) selon les produits locaux (issus d'animaux ou non).
- Lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour permettre une expérimentation avec un acteur de distribution et de la logistique existant ou en création.

Cible du projet / bénéficiaire / public visé

Restaurateurs, traiteurs, restaurants collectifs gérant en direct leurs achats (collèges-lycées-EHPAD – résidences autonomie -IME-MARPA...), magasins bio, restaurants solidaires, épiceries solidaires du territoire de la CABBALR, Producteurs du territoire de la CABBALR.

Résumé du projet (10 lignes maximum)

La mise en place d'un système de massification de commande et de distribution semble indispensable à la rencontre entre producteurs et acheteurs professionnels locaux. la CABBALAR a déjà appuyer deux expériences pour répondre au besoin de logistique et de mise en relation. Ces expériences n'ont pas réussi mais ont permis d'accroître la connaissance sur le sujet pour lancer une étude action. Cette étude action permettra d'identifier la demande des métiers de bouches (artisans, restaurants...) par territoire au niveau des fruits, des légumes, de la viande et des produits laitiers (liste non exhaustive) dans une optique de massification et de diversification des achats. Cette massification cherchera à créer de nouveaux débouchés rémunérateurs pour les producteurs.

Les partenaires et leur rôle dans l'action/le projet (ajoutez autant de ligne que nécessaire)

Nom des participants /acteurs du projet	Type de contribution : financière, technique, formation, animation, pilotage	Confirmée ou à confirmer ?
Chambre des métiers CMA	Appui technique	A confirmer
Chambre d'Agriculture	Appui Technique	Confirmé
BB Office du Tourisme	Appui Technique	Confirmé
Département du Pas de Calais	Appui Technique	A confirmer
CCI Chambre de Commerce et de l'Industrie	Appui Technique	A confirmer
A PRO BIO	Soutien Technique	Confirmé
Bio en Hauts de France	Soutien Technique	Confirmé

Détaillez la description du projet (méthodologie, les différentes actions et leur calendrier, leur description, les résultats attendus) - 1 à 2 pages maximum

Le projet sera mené en deux temps :

- Une étude avec une consultation marché publique
- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt(AMI) pour sélectionner un candidat à l'expérimentation de la plateforme logistique

Le cahier des charges de l'étude sera validé conjointement avec l'appui des partenaires techniques cités dans le tableau ci-dessus. Il devra détailler les éléments suivants :

- les conditions de distribution (stockage livraison, conditionnement) des produits selon le territoire à couvrir.
- un modèle économique en fonction de la quantité de produits à distribuer.
- un modèle de coopération acheteurs-vendeurs.

Ensuite, un AMI sera rédigé à partir des éléments de l'étude pour trouver un opérateur logistique. La sélection des projets déposés sera faite communément.

Moyen humain mobilisé et compétences

Compétences internes de la CABBALR mobilisés sur l'étude action

La coordonnatrice du PAT : Sandrine JOFFRES

La responsable adjointe de service emploi et création d'activité économique : Pauline TOUPET

La chargée de mission ESS : Celine OURDOUILLIE

Le chargé de mission « aménagement développement rural » en charge de l'animation des restaurants engagés dans Bistrot de pays : Alain BLANCART

La référente commerce : Lucile QUENTIN

Livrables

La CABBALAR, pourra produire un document relatant son expérience autour de la logistique en vue d'une diffusion dans le réseau des animateurs PAT.

Evaluation

Le projet sera réussi si la CABBALAR trouve un opérateur logistique pour répondre aux différents critères de rémunérations et de circuit court.

Annexe II Financière - Présentation détaillée

Tableau financement fourni

Détails du coûts du projet						
1. Coût Salariaux de la structure						
PRESENTATION DES ACTIONS		Détails des coût				
Intitulé des actions	Objectif de l'action, si possible chiffré	Nombre de jours	Coût journée	Coût intervention	Frais direct lié à l'opération	Total par action
				0,00 €		-00 €
TOTAL						
2. Coût prestation de service						
PRESENTATION DES ACTIONS		Détails des coût				
Intitulé des actions	Objectif de l'action, si possible chiffré	Nom du prestataire	Coût prestation	Référence Devis		
etude « étude » sur les conditions de distribution des produits locaux auprès des acheteurs professionnels	Analyse des conditions de réussite et du modèle économique	consultation marché public	30 000,00 €	2022-OSS-117		
expérimentation d'un candidat après sélection dans le cadre d'un AMI	test en fonction des éléments de l'étude	sélection AMI	58 000,00 €	2022-usb-051		
TOTAL				88 000 €		
3. Autres coûts						
PRESENTATION DES ACTIONS		Détails des coût				
Intitulé des actions	Objectif de l'action, si possible chiffré	Nature de la	Coût	Référence		
TOTAL				-00 €		
4. Récapitulatif et prise en marché demandée						
Type	Montant	Taux de prise en charge (maximum 0,8)	Montant prix en charge			
Coût salariaux	-00 €		-00 €			
Coût prestation	88 000 €		-00 €			
Autres Coûts	-00 €	0	-00 €			
Total	88000 €	80%	70000 €			

5. Plan de financement prévisionnel

	Financier	Montant (€)	% du total
Financement public	Appel à projets du PNA 2022	70 000,00 €	80%
	Autre subvention Etat		0%
	Région		0%
	Département		0%
	CABBALR	18 000,00 €	20%
	Union européenne : Fonds LEADER		0%
	Établissement public : ADEME		0%
	Autres		0%
	Sous-total financeurs publics	88 000,00 €	100%
Financeurs privés	Partenaire financier privé 1		0%
	Partenaire financier privé 2		0%
	Partenaire financier privé 2		0%
	Sous-total financeurs privés	0,00 €	0%
Autofinancement	Autofinancement		0%
Total général		88 000,00 €	100%

Il peut être accepté, après échange avec la DRAAF, une fongibilité des dépenses. Cette fongibilité ne doit pas dépasser 20% par poste de dépense.

Annexe III – Charte d'engagement du logo

« Programme National pour l'Alimentation – Territoires en actions »

Qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels (y compris dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la santé, de la consommation, de l'environnement, du tourisme, de l'éducation...) ou de partenaires associatifs et privés, tous peuvent se mobiliser et mettre en avant leurs initiatives au travers d'une même charte, d'un slogan « **Programme National pour l'Alimentation** » et d'un visuel commun, moyennant la signature de cette charte d'engagement.

Article 1 : Objet de l'annexe

Toute personne physique ou morale porteur d'un projet/action inscrit dans le programme national ou régional de l'alimentation bénéficie du logo PNA.

Le signataire de la convention se voit attribuer le droit d'utiliser le logo PNA s'il respecte les conditions définies par cette charte.

Article 2 : Constitution du logo

Le logo PNA 2019/2023 est le suivant :



Ce logo pourra évoluer après 2023 : voir article 5.

Article 3 : Modalités d'attribution du logo

La DRAAF attribue le logo aux actions inscrites dans le programme national pour l'alimentation et dans le programme régional de l'alimentation.

La signature de cette convention permet l'utilisation du logo, à l'**exception** des situations indiquées ci-dessous :

- des produits alimentaires ou faisant la publicité d'une marque. La structure qui demande le logo ne peut en aucun cas s'en prévaloir à des fins commerciales ;
- les supports payants, les livres (de cuisine, traitant de l'alimentation ou de la santé) ;
- les supports contenant des informations non contrôlables, non prouvées scientifiquement ;

- le site Internet du bénéficiaire : le lien vers le site internet de l'organisme sur un document labellisé est toléré dans la mesure où il est indiqué que « *le logo PNA ne s'applique pas à ce site ni aux liens qu'il contient* » et que le logo PNA ne figure pas à proximité de cette mention du site.

En cas du non-respect de ce cadre de communication, la DRAAF se réserve le droit de retirer l'attribution du logo à la structure ou à l'opération/action. Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du logo et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication.

Article 4 : Actions attributaires

L'utilisation du logo PNA sera strictement réservée pour l'action/animation, l'outil pédagogique pour lequel il aura été attribué, et en tenant compte des restrictions d'usages indiquées dans l'article 3.

Article 5 : Durée de l'attribution et cessation

L'autorisation d'utilisation du logo est limitée à la durée de l'opération. L'arrivée du terme mettra automatiquement fin à l'autorisation d'utilisation du logo, qui devra être retiré sans délai par le bénéficiaire. Dans le cas de documents édités, le logo pourra être utilisé jusqu'à épuisement des stocks.

Dans le cas de projets pluriannuels, le logo pourra être utilisé au-delà du soutien financier. La DRAAF pourra mettre fin à l'attribution du logo si le projet ne correspond plus aux engagements du PNA par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'un changement de logo, le prestataire en sera informé la DRAAF et mettra tout en œuvre pour remplacer, autant que possible, les anciens logos dans les outils, événements et supports de communication.

Article 6 : Engagements de l'attributaire

L'action/événement labellisé doit être en conformité avec les objectifs du programme national pour l'alimentation et s'intégrer dans une démarche visant à l'un des axes du PNA, à savoir :

- rendre accessible une alimentation durable de qualité pour tous ;
- lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire : jeter moins, c'est manger mieux ;
- améliorer la qualité de l'offre alimentaire ;
- lutter contre la précarité alimentaire et renforcer l'information du consommateur ;
- encourager le rapprochement de la production et de la consommation ;
- valoriser le patrimoine alimentaire et culinaire ;
- favoriser l'éducation au goût et à l'alimentation durable pour tous ;
- accompagner la restauration collective, publique comme privée, pour un approvisionnement en produits durables et de qualité ;
- unir les forces locales au service d'une meilleure alimentation dans le cadre des PAT.

L'attribution du logo est soumise au respect d'un cadre de communication.

Le signataire de la convention s'engage à :

- faire valider préalablement par la DRAAF l'autorisation d'apposer le logo sur tout nouveau support de communication avant diffusion ;
- faire valider par la DRAAF l'emplacement où sera apposé le logo sur les supports ;
- accepter et contribuer à la promotion des outils portant le logo PNA via les sites choisis par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et par la DRAAF dans le but de leur valorisation ;
- accepter la diffusion de certaines informations nécessaires à la prise de connaissance par le grand public de ces outils lors de la publication sur les sites institutionnels comme : titre, résumé du dossier/outil, coordonnées complètes du promoteur, certains éléments visuels majeurs. Ces éléments auront été transmis au préalable à la DRAAF ;
- attester de la liberté d'usage des écrits et visuels dans le respect des droits de la propriété intellectuelle ;
- respecter la charte graphique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le logo « **Programme National pour l'Alimentation** ».

L'attribution du logo est soumise au respect du cadre du Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN) :

Dans le cas où les actions/outils font référence à un ou plusieurs axes du Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023 indiqués dans le PNAN, le signataire de la convention doit être vigilant quant aux messages portant sur la santé et/ou l'activité physique :

- si l'axe santé est un objectif important du document, il est recommandé au signataire de la charte de solliciter parallèlement l'attribution du logo PNSS¹ ;
- en cas de messages traitant de la santé, il est indispensable de vérifier les sources afin qu'elles soient issues d'expertises collectives des agences sanitaires ;
- si un message concerne des informations relatives aux effets sur la santé, ce message doit se conformer au règlement (CE) n° 1924/2006 relatif aux allégations de santé.

Article 7 : Garanties

Les signataires se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consentis au titre des présentes.

Le ministère garantit l'originalité du logo de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du logo dans les conditions exposées aux présentes.

¹ Demande d'attribution du logo PNNS sur le site de Santé publique France : en attente de publication.

Annexe IV : modèle de compte rendu technique

Compte rendu technique du projet

Réalisé par *nom de la structure*

Contact

- Nom, Prénom
- Fonction
- Mail
- Numéro de téléphone

Présentation résumée du projet réalisé

10 lignes environ

La lecture de cette rubrique doit permettre au lecteur de disposer des éléments de compréhension de l'opération (objectifs et enjeux du projet, activités principales, pilotage, partenariats, principaux résultats chiffrés et non chiffrés...).

Implication dans un territoire ou dans le réseau de partenaire le cas échéant

Relier votre projet au plan d'action, indiquez les groupes de travail auxquels vous avez participé ou encore d'autre manière de vous impliquez dans la démarche.

Description détaillée des actions

Le tableau ci-dessous est rempli à titre d'exemple.

Objectifs opérationnels	Descriptif de l'action	Noter : Non commencé ou En cours ou Terminé et atteint ou Terminé et partiellement atteint	Précisions
Former les équipes de restauration de 4 communes	Quatre journées de formations réalisées en deux sessions d'une journée. Les formations sont réalisées par ????. Les chefs de cuisine sont la cible de cette formation. Les communes ciblées sont ???, ????, ????.	Terminé et partiellement atteint	Sur les quatre communes, l'une d'entre elles n'a pas participé à la dernière journée pour cause d'arrêt maladie du chef de cuisine.
Rencontre des producteurs locaux et formalisation du contrat	Rencontrer les producteurs pour évaluer les quantités commercialisables et les périodes de ventes.	En cours	Les contrats sont en cours d'écriture

Résultats (seulement pour le rapport final)

La présentation des principaux résultats tant quantitatifs que qualitatifs :

- *Le degré d'atteinte des objectifs fixés ou l'avancée du projet par rapport à des enjeux fixés*
- *Les résultats inattendus, qu'ils soient positifs ou négatifs ;*
- *Les résultats attendus à plus long terme ;*

Principaux enseignements (seulement pour le rapport final)

- *Principaux points forts et points faibles*
- *Facteurs de réussite déterminants*
- *Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre*
- *Poste de dépenses à ne pas omettre/négliger pour la réussite de l'action / du projet*
- *Perspectives (souhait de reconduire, d'étendre l'action / le projet... , Améliorations possibles)*

Liens web

Inscrire des liens permettant d'accéder à des vidéos, livrets, articles de presse directement en lien avec le projet.

